

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
20 AVENUE HEDDE
LE LUNDI 15 MAI 2006**

HE/EI

APM 06/0504

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par DEMECO L..D.P.C ARTIQUE sise 36
avenue Wilson à 17300 ROCHEFORT, en date du 04 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
N°20 avenue Daniel Hedde aux droits de la résidence Pastourelle, le
lundi 15 mai 2006 (l'après-midi).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2006

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2006

Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT